



## PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

### **SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBARD** Secrétariat Général

Affaire suivie par M. Moindrot  
Tél. : 03.80.89.22.01  
Fax : 03.80.89.22.02

### **LE SOUS-PRÉFET DE MONTBARD**

#### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-5, L 5214-1 et L 5214-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et ses modificatifs en date des 14 décembre 2016 et 14 mars 2018 ;

**VU** la délibération en date du 26 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois a acté la mise à jour de ses statuts ;

**VU** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de la majorité qualifiée des communes membres de la communauté de communes des Terres d'Auxois se sont prononcés favorablement à la rédaction des statuts ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°383/SG du 22 mai 2018 donnant délégation de signature à M. Joël BOURGEOT, Sous-Préfet de l'arrondissement de MONTBARD ;

**VU** les pièces du dossier ;

## ARRÊTE

**ARTICLE. 1<sup>er</sup>** : La Communauté de Communes des Terres d'Auxois est régie à compter de ce jour par les statuts ci-annexés.

### **ARTICLE 2 (pour mémoire) :**

I. – La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. – La communauté de communes exerce par ailleurs, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019) ;

7° Eau (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019) ;

**ARTICLE 3 :** Le sous-préfet de l'arrondissement de Montbard, Mme la présidente de la communauté de communes des Terres d'Auxois, Mmes et MM. les maires des communes de Aisy-sous-Thil, Bierre-les-Semur, Braux, Brianny, Clamerey, Dompierre-en-Morvan, Fontangy, Juillenay, Lacour-d'Arcenay, Marcigny-sous-Thil, Missery, Montigny-Saint-Barthélemy, Montlay-en-Auxois, Nan-sous-Thil, Noidan, Normier, Précycy-sous-Thil, Roilly, Thoste, Vic-sous-Thil, Bard-les-Epoisses, Charigny, Chassey, Corrombles, Corsaint, Courcelles-Fré moy, Courcelles-les-Semur, Epoisses, Flée, Forléans, Genay, Jeux-les-Bard, Juilly, Lantilly, Magny-la-Ville, Massingy-les-Semur, Millery, Montberthault, Montigny-sur-Armançon, Pont-et-Massène, St Euphrône, Semur-en-Auxois, Souhey, Torcy-et-Poulligny, Toutry, Vic-de-Chassenay, Vieux-Château, Villars-Villeneuve, Villeneuve-sous-Charigny, Arnay sous Vitteaux, Avosnes, Beurizot, Boussey, Brain, Champrenault, Charny, Chevannay, Dampierre en Montagne, Gissey le Vieil, Marcellois, Marcilly et Dracy, Massingy les Vitteaux, Posanges, Saffres, Saint Helier, Saint Mesmin, Saint Thibault, Sainte Colombe en Auxois, Soussey sur Brionne, Thorey sous Charny, Uncey le Franc, Velogny, Vesvres, Villeberny, Villeferry, Villy en Auxois et Vitteaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le Préfet de la région Bourgogne Franche Comté , Préfet de la Côte d'Or, DCL ;
- Mme la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de Côte d'Or,
- M. le Directeur Régional de l'INSEE ;
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Côte d'Or ;
- M. le Directeur des Archives Départementales de la Côte d'Or.

Fait à MONTBARD, le - 4 OCT, 2010

Le Sous-Préfet



Joël BOURGEOT

# **STATUTS**

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **DES TERRES D'AUXOIS**

# **PROJET DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**

## **Article 1<sup>er</sup> : Création et dénomination**

Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Sinémurien, de la Butte de Thil et du canton de Vitteaux.

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées qui disparaissent concomitamment.

Il appartient à la catégorie des communautés de communes.

Sa dénomination est la suivante : « Communauté de Communes des Terres d'Auxois ».

## **Article 2 : Composition**

La communauté de communes est composée des 77 communes suivantes :

Aisy-sous-Thil, Arnay-sous-Vitteaux, Avosnes, Bard-les-Epoisses, Beurizot, Bierre-lès-Semur, Bousse, Brain, Braux, Brianny, Champrenault, Charigny, Charny, Chassey, Chevannay, Clamerey, Corrombles, Corsaint, Courcelles-Frémy, Courcelles-lès-Semur, Dampierre-en-Montagne, Dompierre-en-Morvan, Epoisses, Flée, Fontangy, Forléans, Genay, Gisse-le-Vieil, Jeux-les-Bard, Juillenay, Jully, Lacour-d'Arcenay, Lantilly, Magny-la-Ville, Marcellois, Marcigny-sous-Thil, Marcilly et Dracy, Massingy-lès-Semur, Massingy-lès-Vitteaux, Millery, Missery, Montberthault, Montigny-Saint-Barthélemy, Montigny-sur-Armançon, Montlay-en-Auxois, Nan-sous-Thil, Noidan, Normier, Pont-et-Massène, Posanges, Précyc-sous-Thil, Roilly, Saffres, Saint-Euphrône, Saint-Helier, Saint-Mesmin, Saint-Thibault, Sainte-Colombe-en-Auxois, Semur-en-Auxois, Souhey, Soussey-sur-Brionne, Thorey-sous-Charny, Thoste, Torcy-et-Pouigny, Toutry, Uncey-le-Franc, Velogny, Vesvres, Vic-de-Chassenay, Vic-sous-Thil, Vieux-Château, Villars-Villenotte, Villeberny, Villeferry, Villeneuve-sous-Charigny, Villy-en-Auxois et Vitteaux.

## **Article 3 : Siège social**

Le siège social de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est situé à Semur-en-Auxois.

## **Article 4 : Trésorier**

Le receveur de la communauté de communes est le trésorier de Semur-en-Auxois.

## **Article 5 : Compétences**

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois exercera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (sauf indication différente spécifique), l'intégralité des compétences obligatoires prévues à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences optionnelles et les compétences supplémentaires conformément aux dispositions qui suivent :

### **Article 5-1 : Compétences obligatoires**

Conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois exercera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les 5 compétences suivantes :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme ;

Les Zones d'Activités Economiques concernées sont :

- Une ZAE à Bierre-lès-Semur, 32 hectares,
- Une réserve foncière à Flée de 11 hectares,
- Une ZAE à Semur en Auxois, 78,7 hectares (au PLU de Semur-en-Auxois) auxquels s'ajoutent :
  - o 8,3 ha en zone UX au PLU, à viabiliser,
  - o 9,5 ha en zone 1AUX et 2 AUX au PLU à l'Est de la Route de Dijon (RD 970),
  - o 6,7 ha en zone 1 AUXa au PLU (activités aéronautique-aérodrome), à l'Ouest de la route de Pont (RD 103b).
- Une ZAE sur la commune de Toutry : 1 terrain de 0,5 hectare + un terrain de 0,3 hectare,
- Une ZAE à Epoisses de 15,7 ha,
- Une ZAE à Précyc-sous-Thil (totalement commercialisée),
- Deux ZAE à Vitteaux :
  - o ZAE du Clou, 0,8 hectare à commercialiser,
  - o ZAE des Plantes de 8,5 hectares,
- Ainsi que toute zone qui viendrait à être créée sur le territoire de la CCTA.

3° Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement (cela concerne les 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement) ;

*Article L 211-7 du code de l'environnement :*

*Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions,*

*ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :*

*1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*

*2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*

*5° La défense contre les inondations et contre la mer ;*

*8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Conformément à l'article 35 III de la loi NOTRe : « Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements ».

#### **Article 5-2 : Compétences optionnelles**

La communauté de communes exercera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (sauf entrée en vigueur différente spécifiquement identifiée), les compétences optionnelles suivantes, parmi les compétences énumérées à l'article L 5214-16 II du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (**à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018**) ;

2° Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté de communes exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des

dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville (**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**) ;

5° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

6° Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

7° Assainissement collectif et non collectif (**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**) ;

8° Eau (**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**) ;

### **Article 5-3 : Compétences supplémentaires**

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois exercera sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les compétences supplémentaires suivantes :

#### **Développement de l'accès au numérique :**

- Etudes et investissements pour l'accès au haut débit et au très haut débit sur le territoire de la communauté de communes ;
- Investissement, fonctionnement et gestion des centres numériques S@ti21 existants ou à créer.

#### **Développement de la mobilité :**

- Etudes liées à la mobilité sur le territoire et sur la création de réseaux de transport ;
- Gestion des services de mobilité communautaires mis en place par la CCTA en lien avec ses compétences (ex : Thilbus ou navette Attractiv'emploi).

#### **Equipements communautaires :**

- Gestion, investissement et fonctionnement du crématorium communautaire ;
- Bâtiment affecté à l'usage de la Gendarmerie de Précy-sous-Thil : investissements, fonctionnement et gestion.
- VVF Villages, Flée : Gestion, investissement et fonctionnement.
- Gestion de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de Semur-en-Auxois (la commune de Semur-en-Auxois reste propriétaire du site).



- Bâtiment relais de la ZAE de Semur-en-Auxois.

#### Services aux communes :

Dans les domaines suivants, où elle est habilitée à exercer, la communauté de communes peut recevoir mandat de réaliser à la demande et pour le compte d'une ou plusieurs communes membres ou non de la communauté de communes, une opération ponctuelle dans le cadre d'une convention de mandat conformément à la loi n° 85/704 du 12 juillet 1985.

Les travaux et services ainsi confiés à la communauté de communes feront l'objet d'une convention avec la ou les communes. Si cette convention est passée avec plusieurs communes, elle devra obligatoirement comporter une clause de répartition des charges entre les communes elles-mêmes :

- Mise à disposition du service par la CCTA aux communes (gestion administrative de la commune, gestion administrative du personnel communal et intercommunal, réalisation des fiches de paie, contrats, travaux d'entretien dans les communes, gestion des autorisations droits des sols ...);
- Etudes et travaux relatifs aux bâtiments communaux, équipements sportifs et d'accueil, patrimoine communal, campings, remembrements, opérations foncières, lotissements ;
- Travaux de voirie : fonctionnement relatif au confortement ou au remplacement des couches de roulement et investissement.
- Acquisitions de matériels et de fournitures.

Développement culturel : Adhésion au Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2018**.

Les bâtiments mis à la disposition du SMMAM par les communes restent la propriété et de compétence communale.

#### **Article 6 : Transfert du personnel**

L'ensemble des personnels affectés entièrement à des missions relevant des compétences transférées des communes vers la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est transféré de plein droit au sein de l'EPCI.

« Les agents conservent s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale » (article 41 de la loi 1+2007-209 du 19 février 2007).

#### **Article 7 : Dispositions financières**

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois est un EPCI à fiscalité propre sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois perçoit la Taxe de Séjour.

#### **Article 8 : Transfert de l'actif et du passif et mise à disposition des biens objets d'une compétence transférée**

L'intégralité de l'actif et du passif des anciennes Communautés de Communes du Sinémurien, de la Butte de Thil et du Canton de Vitteaux est attribuée à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois est dépositaire des archives des 3 anciennes Communautés de Communes.

Dans le cadre des transferts de compétences, les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'accomplissement des dites compétences sont mis à la disposition de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois conformément aux articles L 5211-5 ou L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et font l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement.

#### **Article 9 : Attribution de subventions**

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois ne peut accorder des subventions que dans le strict respect de ses compétences statutaires, conformément à une recommandation écrite de la Préfecture de Côte d'Or du 30 mai 2017.

#### **Article 10 : Adhésion à un syndicat mixte**

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'adoption d'une délibération du conseil communautaire à la majorité simple.

Vu pour être annexé  
à mon arrêté en date du 4 OCT. 2018

Le sous-préfet,



Joël BOURGEOT





**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Montbard**

**Affaire suivie par Amélie MILLOT-VIDET**

Pôle collectivités locales et développement territorial

Tél : 03.45.43.80.63

mél : amelie.millot-videt@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté portant prise de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)  
par la communauté de communes des Terres d'Auxois**

La sous-préfète de Montbard

**VU** la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.5211-17 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Terres d'Auxois ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 14 mars 2018, 4 juillet 2018 et 4 octobre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 384/SG du 9 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle BOURION, sous-préfète de l'arrondissement de Montbard;

**VU** la délibération de la communauté de communes des Terres d'Auxois du 30 mars 2021 notifiée à ses communes membres le 7 avril 2021 proposant la prise de la compétence autorité organisatrice de la mobilité au 1er juillet 2021;

**Considérant** que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales sont remplies;

**1005 2104 0 €**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La communauté de communes des Terres d'Auxois exercera la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

**Article 3** : Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Montbard, M. le président de la communauté de communes des Terres d'Auxois, Mesdames et Messieurs les maires de Aisy-sous-Thil, Braux, Brianny, Clamerey, Dompierre-en-Morvan, Fontangy, Juillenay, Lacour-d'Arcenay, Le Val Larrey, Marcigny-sous-Thil, Missery, Montigny-Saint-Barthélemy, Montlay-en-Auxois, Nan-sous-Thil, Noidan, Normier, Précý-sous-Thil, Roilly, Thoste, Vic-sous-Thil, Bard-les-Epoisses, Charigny, Chassey, Corrombles, Corsaint, Courcelles-Fré moy, Courcelles-les-Semur, Epoisses, Forléans, Genay, Jeux-les-Bard, Juilly, Lantilly, Magny-la-Ville, Massingy-les-Semur, Millery, Montberthault, Montigny-sur-Armançon, Pont-et-Massène, Saint Euphrône, Semur-en-Auxois, Souhey, Torcy-et-Poulligny, Toutry, Vic-de-Chassenay, Vieux-Château, Villars-Villenotte, Villeneuve-sous-Charigny, Arnay sous Vitteaux, Avosnes, Beurizot, Boussey, Brain, Champrenault, Charny, Chevannay, Dampierre en Montagne, Gisse y le Vieil, Marcellois, Marcilly-et-Dracy, Massingy-les -Vitteaux, Posanges, Saffres, Saint Helier, Saint Mesmin, Saint Thibault, Sainte Colombe-en- Auxois, Soussey sur Brionne, Thorey-sous-Charny, Uncey le Franc, Velogny, Vesvres, Villeberny, Villeferry, Villy-en-Auxois et Vitteaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte-d'Or et dont copie sera adressée, pour information à :

- M. le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or,
- Mme la présidente de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le directeur régional des finances publiques de la Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Mme la directrice des territoires de la Côte-d'Or ;
- M. le directeur des archives départementales de Côte d'Or ;
- M. la trésorière de Venarey-Les-Laumes ;

Fait à Montbard, le **30 JUIN 2021**

La sous-préfète,



Isabelle BOURION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 26 OCTOBRE 2017**

Le vingt-six octobre deux mille dix-sept à SEMUR EN AUXOIS.

Convocation en date du vingt octobre deux mille dix-sept.

Affichage en date du vingt octobre deux mille dix-sept.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Madame Martine EAP-DUPIN, Présidente de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

GUIMONT Patrick, GALAUD Samuel, FAILLY Monique, ETIENNE Gérard, DELAYE Alain, MONSAINGEON Maurice, LANDRY Viviane, GAILHOU Serge, LACHOT Paul, PATRIAT Marc, SUREAU Jean-Louis, DELAUNAY Nathalie, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, BAUDON Jean-Bernard, GOULT Michel, MILLOT Michel, DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, PARIZOT Bruno, CAVEROT Sylvain, MALATRAY François, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, COURTAT Frédérique, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, NEVERS Jean-Claude, DEBEAUPUIS Franck, MEURIOT Pierre, BATON Edmée, BAULOT Jean-Denis, BARBIER Laurent, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FLAMAND Eric, GRIGIS-BARANGER Brigitte, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, MUTHER Christelle, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, BAUDOT Jean-Luc, WINCKEL Simone, LIBANORI Pierre, PERNETTE Jean-Claude, DUCLOUX Christophe, BOTTINI Dominique, PIRON Laurent, FROMENT François, LARCIER Jocelyne, BENOIST Jean-Pierre, GUENEAU Alain, BENOIST Jean-Jacques, GOUARD Michel, ROUSSEAU Pierre, MARIE Charles, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, MACHUREAU Raymond, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PAIN Martine, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, RAVAROTTO Michel, MUNIER Philippe.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

GOUSSARD Bernard, DEPINOY Thierry, SABOURIN Daniel, BOUHOT Olivier, COURTOIS Alain.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MACAIRE Michel, MUTIN Bernard, FEVRIER Daniel, MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Claude, VILLARMET Michel, MERCUZOT Michel.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

ILLIG Véronique, LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Christine, BERTHOLLE Thierry, PERRODIN Nathalie, DUFOUR Emmanuel (donne pouvoir à J.P BENOIST), HOPGOOD Samuel, CHASTANG Marcel, PERREAU Francis, PERNET Carine, LÜDI Jacky (donne pouvoir à F.M DEFFONTAINES), TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FINELLE Jean-Luc, MOURAND Michel, LECHENAULT Raymond (donne pouvoir à B.PAUT), COUVREUX Yves (donne pouvoir à C.SADON), THIBAUT Dominique (donne pouvoir à P.LIBANORI), GRANDJEAN Valérie (donne pouvoir à P.CREUSOT), BEILLAUD Sophie (donne pouvoir à J.L BAUDOT), FERNANDEZ Marie (donne pouvoir à D.BOTTINI), GUYENOT Philippe, DE PAS Clotilde, ARNALSTEEN Christian, ANDRE Christiane, BOURGEOIS François, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, BENO Noëlle (donne pouvoir à P.MUNIER), JOBARD Etienne.

**Secrétaires de séance :** PETREAU Jean Michel

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
105	De 18H00 à 20H10 : 79	9	88
	De 20H10 à 20H15 : 78	9	87

**STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES  
D'AUXOIS**  
**DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES  
COMPETENCES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES**

**STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES  
D'AUXOIS  
DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES  
COMPETENCES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES**

La Présidente,

**Rappelle** que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, par un arrêté préfectoral daté du 9 décembre 2016

**Définit** l'intérêt communautaire comme « une clef de répartition dans l'exercice des compétences et permet de savoir « qui fait quoi » au sein d'une même compétence. Définir l'intérêt communautaire revient à distinguer dans une compétence donnée les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal, de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal doivent être gérés par la communauté, et donc lui être transférés. Les principes de spécialité et d'exclusivité continuent donc à s'appliquer pleinement aux communautés. C'est au regard de cette « ligne de partage » que le juge appréciera si ces principes sont bien respectés. Le juge sera fondé à annuler les délibérations des communautés agissant en dehors de leur champ de compétence et celles des communes se situant dans le champ de compétence de la communauté. La notion d'intérêt communautaire doit donc être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences de la communauté », note de l'association des communautés de France (ADCF).

**Insiste** sur les notions de spécialité et d'exclusivité des compétences exercées par les Communautés de communes, dans le sens où la CCTA ne peut juridiquement pas intervenir dans les domaines qui ne relèvent pas de ses compétences,

**Précise** qu'en application de l'article L 5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles est défini par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 des votants, et ce, dans un délai maximum de deux ans qui suit l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral. A défaut de définition d'intérêt communautaire dans ce délai, la CCTA exercerait au terme de ce délai l'intégralité de la compétence,

**Propose**, comme pour l'harmonisation des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires, dans la perspective d'une meilleure lisibilité et efficacité de l'action communautaire, de définir l'intérêt communautaire pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Fait observer** que la définition de l'intérêt communautaire concerne les compétences suivantes :

- Aménagement de l'Espace,
- Soutien aux activités commerciales de la compétence développement économique,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création, aménagement et entretien de la voirie,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels ou sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,

- Action sociale.

Vu l'article L 5214-16 IV du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de  
Communes des Terres d'Auxois,  
Vu l'avis du Comité des Vice-Présidents du 13 septembre 2017,  
Vu l'avis du Bureau Communautaire délibératif du 4 octobre 2017,  
Vu l'avis de la Commission Territoriale du Sinémurien du 10 octobre 2017,  
Vu l'avis de la Commission Territoriale de la Butte de Thil du 11 octobre 2017,  
Vu l'avis de la Commission Territoriale du canton de Vitteaux du 11 octobre 2017,  
Vu l'avis du Comité des Vice-Présidents du 12 octobre 2017,  
Vu l'avis du Bureau Communautaire délibératif du 16 octobre 2017

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, propose :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : la définition de l'intérêt communautaire de deux compétences obligatoires et de quatre compétences optionnelles conformément à l'annexe ci-jointe.**


**Pour : 88**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Mandate** la Présidente à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
**La Présidente**



Dépose le :

**13 NOV. 2017**

**A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD**



# ANNEXE - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

## Sous-Annexe 1 : définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace »

### A. Mise en place et entretien de la signalétique touristique :

1. Panneaux de signalétique touristique des lieux d'hébergements redevables de la taxe de séjour installés sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.
2. Aménagement en termes de signalétique touristique de la sortie d'autoroute de Bierrelès-Semur.

### B. Promotion et signalétique des chemins de randonnées sur le périmètre de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois :

#### 1. Sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

- Ferme du hameau (de 8 ou 12km),
- Les Trois Buttes (17km),
- La montagne de Missery (11 km),
- En Galafre (12km),
- Sentier aux mille parfums (13km),
- Sentier des Karsts (15km),
- Sentier des Oiseaux (8km),
- Sentier des Quintessences (4km),
- Sentier du Lac de Pont (13km),
- Tour des Roches de Saffres (18km),
- Circuit de Myard (10km).

L'entretien normal des sentiers relève des communes, ainsi que la gestion des poubelles.

#### 2. Autres sentiers :

- GR213 A Fontenay – Vézelay, 84 km,
- Bibracte – Alésia,
- La Ramée, 8 km,
- De Missery aux Trois Buttes, 7 km,
- Le Tour Equestre du Morvan,
- Voie Romaine TGV,
- Le Grand Chemin Circuit équestre,
- Chemin rural n°22,
- Chemin rural n°53,
- Sentier pédestre des roches de Saffres (label tourisme et handicap).

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois n'assure que la mise en place et l'entretien de la signalétique et du balisage de ces chemins ; La communauté de communes n'assure pas l'entretien courant ni la gestion des poubelles sur les sentiers, qui sont des compétences communales.

### 3. Sentiers VTT

La communauté de communes a compétence dans la promotion, la signalétique ainsi que le balisage des sentiers VTT sur le territoire de la CCTA.

L'entretien normal des sentiers VTT relève des communes, ainsi que la gestion des poubelles.

## C. Aménagement des sites touristiques paysagers :

### 1. Site du Lac de Pont

Un terrain sis en bordure du barrage réservoir du Lac de Pont, de forme triangulaire et d'une superficie totale de 7 840 m<sup>2</sup>, s'étendant d'une part entre la digue et un point situé à 185 m en amont et d'autre part entre la route départementale n°103 et la limite des eaux comprenant :

Tout aménagement et équipement existant à ce jour et situé sur l'emprise du terrain :

- Un bâtiment d'environ 700m<sup>2</sup>,
- Square René Lagneau d'une superficie de 1 180 m
- Un plongoir d'emprise de 90 m<sup>2</sup>,
- Une zone de baignade surveillée,
- Un accès à la plage pour les personnes à mobilité réduite (PMR), avec ponton handipêche, des sanitaires et une table de pique-nique adaptée aux PMR,
- Le sentier autour du lac avec les abris en bois (hors gestion des poubelles),
- L'entretien des espaces verts de la piste cyclable entre Pont et Semur-en-Auxois (tonte de la pelouse, taille des arbres et arbustes).

Les activités de loisirs nature (hors activités sportives réglementées et devant s'appuyer sur du personnel disposant des diplômes requis) directement et indirectement liées à la gestion de la plage du lac de Pont, et présentant un lien avec la promotion du tourisme, sont des compétences d'intérêt communautaire. Seront favorisées les pratiques d'activités de loisirs permettant de découvrir et de mettre en valeur la beauté et la singularité du site dans un esprit de développement durable.

### 2. Sites des roches de Ste Catherine, du rocher du Charrat et Falaises de Saffres : promotion, entretien et sécurisation des voies d'escalade

- Promotion des sites,
- Aménagement des équipements de sécurité par convention avec les clubs d'escalade et la FFME,
- Aménagement et entretien des chemins d'accès ainsi que du stationnement.

### 3. Butte de Thil : promotion du site.

### 4. Site du camp de Myard : promotion et entretien du site.

## D. Véloroute le long du canal de Bourgogne :

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire et des schémas d'aménagements touristiques à l'échelle du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural) Auxois Morvan, la communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la conception, la réalisation, la pose, le suivi et l'entretien de :

- La signalétique : touristique, de service, d'interprétation, d'information, de promotion et de sensibilisation sur le bord de la bande roulante de la véloroute citée,

- La signalétique : directionnelle et de jalonnement, de rabattement au sol, de route, de police, d'interprétation, d'information, de promotion et de sensibilisation le long des antennes et boucles complémentaires à la véloroute citée,
- La signalétique de rabattement, au sol, de route, de police, d'interprétation, d'information, de promotion et de sensibilisation sur les aires d'arrêt et parkings le long de la véloroute citée,
- Les équipements : tables, bancs, barrières et garde corps, râteliers à vélos, et tout équipement de sécurité et de confort des usagers sur les aires d'arrêt et parkings le long de la véloroute citée,
- Les aménagements : en points d'eau, terrassements, plantations végétales, voiries et réseaux divers (goudronnages, consolidation et revêtement de parcours, bordures) liés à des aménagements supplémentaires, et aménagement pour la sécurité et le confort des usagers sur les aires d'arrêt et parkings, mais également les antennes et boucles complémentaires au bord de la véloroute citée. Cela n'inclut pas la gestion des poubelles.

La signalétique, les équipements et aménagements concernent les tracés et emplacements aux abords de la véloroute citée y compris les aires d'arrêt et parkings, les antennes et boucles complémentaires, existants ou à créer, mais surtout identifiés et validés comme tel par le PETR Auxois Morvan.

**Sous-Annexe 2 : définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « soutien aux activités commerciales au sein de la compétence obligatoire développement économique »**

Est d'intérêt communautaire le soutien aux activités commerciales situées dans le périmètre des Zones d'Activités Economiques des Terres d'Auxois.

**Sous-Annexe 3 : définition de l'intérêt communautaire de la  
compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de  
vie »**

Sont d'intérêt communautaire les études des programmes d'amélioration de l'habitat.

## Sous-Annexe 4 : définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie »

Création, aménagement et entretien de la voirie :

- Les voiries et dépendances du domaine public desservant à titre exclusif les Zones d'Activités Economiques visées à l'article 5-1 concernant les compétences obligatoires (ZAE de Semur-en-Auxois, ZAE de Bierre-les-Semur, Zone artisanale de Précy-sous-Thil, ZAE des Plantes à Vitteaux).
  - Les voiries desservant les zones de Toutry, d'Epoisses et « du Clou » à Vitteaux ne sont pas concernées, ce sont des voiries d'accès mixte, elles desservent également des habitations ou des activités non économiques de la commune concernée.
- A Bierre-lès-Semur : du stop au Centre de Promotion : 600 mètres,
- Maison Dieu : du stop à la collégiale de la Butte de Thil : 700 mètres,
- VC 119 de la commune de Vitteaux, reliant la déchetterie et la route départementale n° 26,
- Parcelle AT77 à Epoisses, reliant la déchetterie à la départementale n° 36 sur 53 mètres,
- Voie romaine antique Alésia Somberton pour sa partie située sur le périmètre communautaire,
- VC 117 bis dite de Chaumais sur 583 mètres,
- VC de Vitteaux située entre le boulevard Carnot (Départementale 117 D et la RD 70) sur 460 mètres.

Prise en charge du déneigement des voies communautaires utilisées par les circuits de transport scolaire organisés par la Région Bourgogne Franche-Comté.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 4 FÉVRIER 2021**

Le 4 février deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du vingt-huit janvier deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du vingt-huit janvier deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, BARRIER Pascal, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FLAMAND Eric, VIENOT Serge, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

PICARDAT Richard, MORATILLE Claude, AUROUSSEAU Olivier.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, COLLIN Éric, LACHOT Paul, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à V. TARDIT), CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LAGNEAU Michel, CORTOT Michel, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), MASSON Denis, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir à É. BAULOT), JOBIC Véronique, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à F. DONADONI), LE MESRE DE PAS Clotilde, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, LANIER Yves, GUENEAU Alain, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël.

**Secrétaire de séance :** EAP DUPIN Martine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 20H00 : 63 De 20H00 à 21H00 : 64	5 5	68 69

**Affaires Générales**

**MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE**  
**« construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels/ sportifs et**  
**d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »**

Affaires Générales

**MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE  
« construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels/ sportifs et  
d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »**

**Le Président rappelle :**

- l'harmonisation des statuts de la CCTA entrés en vigueur suite à l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbard signé le 14 mars 2018 ;
- que la CCTA est compétente depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 sur l'ensemble de son périmètre pour le versement de la contribution financière annuelle permettant le fonctionnement du Syndicat Mixte de Musique de l'Auxois Morvan ;
- la prise de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels/ sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » par la CCTA ;

**Explique** que cet intérêt communautaire est défini ou modifié par délibération du conseil communautaire approuvée à la majorité des deux tiers ;

**Précise** qu'une compétence ne peut pas être transférée uniquement sur son volet fonctionnement mais doit être prise dans son intégralité ;

**Propose** d'inscrire la participation au financement de l'école de musique dans la compétence « équipements culturels » plutôt que comme compétence supplémentaire afin de prendre en charge les deux volets fonctionnement et investissement comme l'impose la loi ;

Vu le rapport de la chambre régionale des comptes concernant la commune de Semur-en-Auxois,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Musique Auxois Morvan,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 26 janvier 2020.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait,**

**Accepte** de définir d'intérêt communautaire les écoles de musique dans le cadre de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels / sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ».

**Autorise** Monsieur le président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois à signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

**Pour : 67**

**Contre : 00**

**Abstention : 01**

*Madame Corinne DELAGE s'abstient au vote*

Pour extrait conforme,

Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022**

Le vingt-sept octobre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un octobre deux-mille-vingt-deux.

Affichage en date du vingt-et-un octobre deux-mille-vingt-deux.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, GLORIA Patricia (*Suppléante*), DELAYE Alain, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, ROGER Bernard (*suppléant*), PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, MASSE Annick (*suppléante*), QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard MARIE Alain, FLANET Bernard, COURTOIS Alain (*suppléant*), FRANKELSTEIN Noël, VANTELOT Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

PICARDAT Richard, ROBIN Marchand.

**ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal (donne pouvoir à É. DEMOURON), LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à S. HOPGOOD), SIVRY Edwige, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, PERNET Carine, CORTOT Michel, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à J.C PERNETTE), MICHEL Luc (donne pouvoir à C. SADON), JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène (donne pouvoir à L. GIRARD), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, LANIER Yves, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre (donne pouvoir à D. BRULEY), SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie (donne pouvoir à S.LEPEE), LACHAUME Pascal (donne pouvoir à A. PUCCINELLI), GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à N. PERROT), PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne- Marie (donne pouvoir à D. VANTELOT), MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance : BRULEY Daniel**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h00 : 53	14	67

**AFFAIRES GENERALES**

**Modification de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale**

## AFFAIRES GENERALES

**Modification de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale**

Le Président expose ce qui suit.

L'intérêt communautaire, c'est-à-dire la ligne de partage au sein d'une compétence entre ce que peut faire la communauté de communes et ce que peut faire la commune, a été défini en 2017 concernant la compétence action sociale. Il est aujourd'hui nécessaire de simplifier la rédaction de cet intérêt communautaire et d'y intégrer la possibilité pour la communauté de communes de mener des actions qui n'y figuraient pas comme la distribution de chèques loisirs pour les enfants.

La définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive du conseil communautaire. Celui-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Il peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions.

Selon le principe d'exclusivité, les communes ne peuvent pas intervenir dans les domaines de compétences définis d'intérêt communautaire. Selon le principe de spécialité, la communauté de communes ne peut intervenir que dans les domaines définis d'intérêt communautaire en ce qui concerne l'action sociale.

*Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;*

*Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ;*

*Considérant les structures gérées et les actions menées par la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;*

*Considérant le travail préparatoire de la commission enfance jeunesse réunie le 22 septembre 2022 ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 20 octobre 2022 ;*

Le Président propose de redéfinir l'intérêt communautaire de la compétence action sociale.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 021-200071017-20221027-2022\_104-DE

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

**1/ de définir** d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale :

- les établissements d'accueil du jeune enfant (crèche, multi-accueil...),
- les relais petite enfance, les relais assistantes maternelles, les maisons d'assistants maternels (MAM),
- les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires,
- les accueils de loisirs extrascolaires, y compris les séjours et mini-camps organisés dans le cadre de ces accueils de loisirs extrascolaires,
- le versement de subventions pour l'organisation d'activités ponctuelles périscolaires ou extrascolaires entrant dans le cadre du projet éducatif local (PEL),
- les aides aux familles pour les inscriptions d'enfants relevant de l'enseignement du premier degré à des activités extrascolaires,
- la coordination de dispositifs, à l'échelle de la Communauté de communes, proposés par la caisse d'allocations familiales (CAF), la mutualité sociale agricole (MSA), le département de la Côte-d'Or,
- la coordination du projet éducatif territorial (PEDT),
- le portage de repas à domicile,
- la médiation numérique (l'accompagnement par du personnel qualifié des individus et des groupes d'utilisateurs vers la compréhension et la maîtrise du numérique, ses enjeux et ses usages, c'est-à-dire développer la culture numérique de tous, dans une logique d'éducation populaire et de formation tout au long de la vie).

**2/ d'autoriser** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

**Abstention : 03**

**Contre : 00**

**Pour : 64**

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 
ID : 021-200071017-20221027-2022_104-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**

